

**Compte rendu du
Conseil Communautaire du 24 septembre 2024 à 18 h à Marciac**
Salle des Fêtes de Marciac
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 18 septembre 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Maryse Abadie, Olivier Bonnafont, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Pierre Barnadas, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitani, Jérôme Ganiot, Raymond Quereilhac, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents: Patrick Larribat (donne pouvoir à Jean-Louis Guilhaumon), Monique Persillon, Christian Luro, Pascal Fort, Jean Pagès, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard (donne pouvoir à Jean-Claude Forment), Géraldine Cossou-Pery, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet, Nicole Pion, Romain Duport (donne pouvoir à Dominique Dumont), Alain Seidel, Yahel Lumbroso, Muriel Devilloni, Régis Soubabère, François Lassalle,

Conseiller communautaire suppléant, avec voix délibérative : Jean-Claude Fourcade

Conseiller communautaire suppléant, sans voix délibérative : Laurence Niermarechal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 30 (34 voix)

Secrétaire de séance : Sandie LEFETZ

Monsieur Guilhaumon accueille les participants et, après désignation du secrétaire de séance, rappelle les points inscrits à l'ordre du jour. L'ordre du jour ne donnant lieu à aucune remarque, il ouvre les débats.

Ordre du jour :

1. **Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 10 septembre 2024**
2. **Décisions du Président**
3. **Ressources humaines**
 - 3.1. Proposition d'organisation des services techniques
 - 3.1.1. Projet d'organigramme
 - 3.1.2. Organisation des missions
 - 3.2. Modifications du tableau des emplois de la Communauté des communes Bastides et Vallons du Gers
 - 3.3. Règlement intérieur – Partie « Santé et sécurité au travail »
 - 3.4. Mise à jour des dispositions relatives aux Autorisations Spéciales d'Absence à l'occasion de certains événements familiaux, événement de la vie courante ou absences liées à la maternité
 - 3.5. Déroulement des entretiens individuels annuels : Modification à titre exceptionnel et dans un cadre défini
 - 3.6. Personnel communautaire – autorisation de recrutement, d'agents contractuels, au vu des dispositions du 3° du l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour pourvoir un emploi permanent pour les communes de 1000 habitants ou groupement de communes regroupant moins de 15 000 habitants pour tout emploi
 - 3.7. FIPHFP : aide demandée par un agent de la Communauté de communes pour l'acquisition de prothèses auditives
4. **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) : 2023**
5. **Questions diverses**
 - 5.1. Compétence eau potable : constitution d'un groupe de travail
 - 5.2. OPAH : point d'étape du dossier
 - 5.3. PLUi : Examen du dossier en CDPNAF et point d'étape
 - 5.4. Point d'avancement des projets « santé » du territoire de Bastides et Vallons du Gers
 - 5.5. Zones d'accélération des énergies renouvelables : nouvelle phase de concertation avec les communes membres de la Communauté de communes Bastides et vallons du Gers

1. Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 10 septembre 2024

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 10 septembre 2024, transmis aux élus communautaires avec le dossier de séance du conseil communautaire du 24 septembre 2024.

2. Décisions du Président

Décision n° DP/53/2024 du 5 septembre 2024 - Adhésion au groupement de commande pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur.

Décision n° DP/ 54 /2024 du 10 septembre 2024 - Convention d'occupation temporaire de l'immeuble « Vivès » par l'association « Perle et Dragon » pour la saison 2024-2025, du 16 septembre 2024 au 05 juillet 2025, moyennant le versement d'un montant forfaitaire fixé à 100 € (cent euros).

Décision n° DP/55/2024 du 10 septembre 2024 - Portant acceptation de l'indemnité de sinistre versée par Groupama d'Oc, pour le remplacement d'un double vitrage rayé et pour la rénovation du châssis fixe, pour un montant de 2 397.00 €, vétusté déduite.

Décision n° DP/56/2024 du 10 septembre 2024 - Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) - Année scolaire 2024-2025, dont le montant de l'adhésion s'élève à 45 € par école.

Décision n° DP/57/2024 du 10 septembre 2024 - Convention de mise à disposition du matériel sono appartenant à l'Astrada à la Communauté des Communes, pour une année complète et à titre gratuit.

A l'issue de la présentation faite en séance, il est demandé la raison pour laquelle, s'agissant de la convention de mise à disposition de la salle polyvalente de l'immeuble Vivès à l'association « Perle et Dragon », une modification des horaires est intervenue cette année. Ainsi, cette mise à disposition est décalée d'une demi-heure, ce qui peut mettre en difficulté les adhérents venant participer aux activités proposées par l'association. Il est alors précisé que ce changement n'a pas été réalisé à la demande de « Perle et Dragon » mais pour répondre aux contraintes d'organisation des services de l'EPCI et de planification des séances d'entretien du site. Cependant, cette modification est intervenue en accord avec les représentants de l'association, préalablement informés du changement envisagé. C'est donc en toute connaissance de cause qu'ils ont signé la convention qui leur a été soumise pour la période 2024/2025, tenant compte de cette modification.

Invités à intervenir sur ces éléments relatifs aux décisions du Président, les élus communautaires ne formulent aucune autre remarque.

3. Ressources humaines

Tous les points présentés, ci-après pour validation et/ou information, aux membres du Conseil communautaire ont été présentés en Comité social territorial et en Commission des Ressources humaines, le 16 septembre 2024. L'avis de ces deux instances sera communiqué en séance.

3.1. Proposition d'organisation des services techniques

Le responsable du service du Patrimoine, Monsieur Joséphine, a fait valoir ses droits à la retraite en janvier 2024.

Bien que, dès l'été 2023, un avis de vacance de poste a été diffusé pour organiser son remplacement, Monsieur Joséphine n'est pas encore remplacé.

Trois candidatures ont été reçues :

- Deux candidatures externes,
- Une candidature interne, celle de Monsieur Gaëtan Andrieu.

Après examen et entretien avec les candidats, il s'est avéré que la candidature de Monsieur Andrieu était la plus pertinente et répondait le mieux aux attentes du poste.

Toutefois, retenir la candidature de Monsieur Andrieu impliquait de repenser l'organisation des services techniques ; Monsieur Andrieu assurant déjà la fonction de Responsable du Service de l'assainissement.

Dans ces conditions et dans la mesure où il n'était pas concevable de se priver des compétences de Monsieur Andrieu au niveau du service de l'assainissement, il a été nécessaire de réfléchir à une nouvelle organisation des services techniques.

C'est cette organisation qui est présentée en séance.

A noter :

Avis du CST réuni le 16 septembre 2024 : favorable à l'unanimité

Avis de la Commission RH réunie le 16 septembre 2024 : favorable à l'unanimité

3.1.1. Projet d'organigramme

L'organisation nouvelle proposée pour les services techniques passe par une évolution de l'organigramme des services de la communauté de communes.

L'organigramme actuel et le projet de modification ont été transmis avec le dossier de séance.

La comparaison de ces deux documents permet de mettre en évidence la fusion du service du patrimoine et du service de l'assainissement en une seule entité, elle-même constituée de trois équipes :

- Celle du SPAC
- Celle du SPANC
- Celle du Patrimoine.

A la tête de chaque équipe, afin de seconder le chef de service, pourraient être nommés en qualité de chefs d'équipe des agents déjà en poste, à savoir : Monsieur Florian Castex, pour l'équipe du SPAC, Monsieur Philippe Meilhan, pour l'équipe du patrimoine, et Monsieur Quentin Daries, sous réserve qu'il réintègre son poste après la période de disponibilité dont il bénéficie jusqu'en mars 2025.

3.1.2. Organisation des missions

Les missions du service technique, né de la fusion du service de l'assainissement et du service du patrimoine, ont été communiquées aux élus communautaires avec le dossier de séance.

Invités à intervenir, les élus communautaires ne formulent aucune remarque sur ce point de l'ordre du jour.

Sur la base des éléments transmis avec le dossier de séance, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de valider le nouvel organigramme des services de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

3.2. Modifications du tableau des emplois de la Communauté des communes Bastides et Vallons du Gers

Pour tenir compte des dispositions législatives, réglementaires et organisationnelles effectives, il est apparu nécessaire de faire évoluer le tableau des emplois de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers.

Les éléments, ci-après, présentent les modifications proposées. Elles étaient reprises dans le tableau joint en annexe du dossier de séance.

Il est précisé que les modifications proposées sont de trois registres :

- Celles qui permettent de répondre à des contraintes législatives et réglementaires, comme la création d'un poste supplémentaire pour renforcer l'équipe du PPE ; création évoquée dès le DOB 2024 et souvent demandée par les services de la PMI ;
- Celles qui permettent de prendre en compte les modifications organisationnelles des services, en l'occurrence la réorganisation des services techniques ;

- Celles qui permettent de mettre en cohérence le temps de travail effectif de certains agents et le temps de travail des postes qu'ils occupent, tel que prévu au tableau des emplois ; depuis de nombreux mois, ces agents réalisant des heures complémentaires désormais pérennes.

La présentation faite par les services permet de préciser les points suivants :

- Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service. Lorsque l'on souhaite modifier le tableau des emplois, il faut supprimer le poste modifié et créer un nouveau poste.
- Au 1er janvier 2025 il est proposé la suppression de 15 postes pour un total de 14.21 ETP :
 - Dont 5.8 ETP correspondant aux suppressions suite au départ à la retraite de 2 agents et la promotion interne suite à la réussite à l'examen professionnel et à la réussite aux concours de 4 agents.
 - Dont 0.99 ETP correspondant à un changement de grade suite à une intégration de la FP Hospitalière.
 - Dont 1.80 ETP correspondant à la suppression des postes suite à la nouvelle organisation du PPE à la demande de la PMI.
 - Dont 5.73 ETP correspondant aux modifications du temps de travail.

A noter : les heures complémentaires doivent restées exceptionnelles, si pour des raisons d'organisation des services les heures complémentaires deviennent régulières il est indispensable de les intégrer dans le temps de travail.

- Au premier janvier 2025, il est également proposé à la création 24 postes représentant 19.89 ETP.
 - Soit la création de 9.30 ETP suite à la promotion interne et de la modification des grades. En effet les agents qui sont promus sont sur deux grades différents, donc il n'est pas possible de supprimer les postes correspondants, ils seront supprimés l'an prochain.
 - Soit la création de 2.93 ETP suite à la demande de la PMI et respecter la réglementation en vigueur, soit un différentiel positif de 1.13 ETP.
 - Soit la création de 7.66 ETP pour mettre en adéquation les emplois du temps réels et les postes sur le tableau des emplois avec une diminution du temps de travail pour un agent, soit un différentiel positif de 1.93 ETP.
- Les augmentations pour le PPE ont été budgétées pour l'année 2024 ainsi que les heures complémentaires correspondant au 1.93 ETP
- Modification des missions :
 - Suite à la nouvelle organisation des services techniques le TC-124 deviendrait responsable des Services Techniques ; le TC-81 deviendrait chef d'équipe SPANC, maintenance des bâtiments communautaires et intervention sur les réseaux d'assainissement collectif et station d'épuration ; le TC-67 deviendrait chef d'équipe du Patrimoine, maintenance des bâtiments communautaires et espaces verts.
 - Pour le poste TC-98 il est proposé les missions suivantes : Responsable du service juridique, commande publique, communication et demandes de subvention auprès des partenaires institutionnels, et suppléante de la DGS lors de ses absences.
 - Pour le poste TC-64 il est proposé de le transformer en poste d'adjoint à la responsable du service RH
 - Pour le poste TNC-118, il est proposé de l'affecter à la restauration scolaire uniquement.

- **Suppressions de postes :**

TC-18 Adjoint administratif à 35 heures hebdomadaires

Considérant que le poste TC-18 sur l'emploi de Responsable du service des Finances au grade d'Adjoint administratif de Catégorie C, n'est plus pourvu du fait de la mobilité par voie de mutation de l'agent en poste.

Considérant que la Communauté de communes Bastides a créé le poste TC-131 au grade de Rédacteur sur l'emploi de Responsable du service des Finances, le 25 septembre 2023, pour assurer le remplacement de l'agent muté.

Considérant qu'il n'est plus utile de garder l'emploi TC-18 pour le bon fonctionnement du service, il est proposé la suppression de ce poste.

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le **service des Finances**, la suppression de l'emploi TC-18 de catégorie C, filière administrative à temps complet (35 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif.

TC-16 Adjoint administratif à 35 heures hebdomadaires

Considérant que l'agent en poste sur l'emploi TC – 16 a été promu au grade de rédacteur, suite à la réussite à l'examen professionnel,

Considérant que la Communauté de communes Bastides a créé le poste TC-132 au grade de Rédacteur sur l'emploi de Responsable du service des Ressources humaines, le 25 septembre 2023, dans l'attente de la titularisation de l'agent dans le grade de rédacteur,

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le **service des Ressources Humaines** la suppression de l'emploi TC-16 de catégorie C, filière administrative à temps complet (35 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif.

TC-111 Agent de maîtrise à 35 heures hebdomadaires

Considérant que l'agent en poste sur l'emploi TC – 111 a été promu au grade de technicien, suite à la réussite au concours,

Considérant que la Communauté de communes Bastides a créé le poste TC-124 au grade de technicien sur l'emploi de Responsable du service de l'Assainissement, le 28 mars 2023, dans l'attente de la titularisation de l'agent dans le grade de technicien,

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le **service de l'Assainissement** la suppression de l'emploi TC-111 de catégorie C, filière technique à temps complet (35 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi d'agent de maîtrise.

TC-80 Technicien à 35 heures hebdomadaires

Considérant que l'agent en poste sur l'emploi TC – 80 a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} janvier 2024,

Considérant que depuis une réorganisation des services est intervenue ne nécessitant pas le maintien de ce poste au tableau des emplois,

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le **service du Patrimoine** la suppression de l'emploi TC-80 de catégorie B, filière technique à temps complet (35 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi de Technicien.

TC 68-Agent de maîtrise à 35 heures hebdomadaires

Considérant que l'agent en poste sur l'emploi TC – 68 a été promu au grade de technicien, suite à la réussite au concours,

Considérant que la Communauté de communes Bastides a créé le poste TC-125 au grade de technicien sur l'emploi de Responsable du service de l'Aménagement-Urbanisme-Développement du territoire, le 28 mars 2023, dans l'attente de la titularisation de l'agent dans le grade de technicien,

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le **service du Urbanisme développement du territoire** la suppression de l'emploi TC-68 de catégorie C, filière technique à temps complet (35 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi d'agent de Maîtrise.

TNC-19 Adjoint administratif à 28 heures hebdomadaires

Considérant que l'agent en poste sur l'emploi TNC – 19 a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} juillet 2024,

Considérant que la Communauté de communes Bastides a créé le poste TNC-120 à temps non complet (28 h hebdomadaires), au grade d'adjoint administratif au sein du service des Ressources humaines, le 27 septembre 2022, dans l'attente du départ à la retraite de l'agent en poste sur l'emploi TNC - 19,

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le **service des Ressources Humaines** la suppression de l'emploi TNC-19 de catégorie C, filière administrative à temps non complet (28 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif,

TNC-122 Agent social à 32 heures hebdomadaires

Considérant les dispositions réglementaires en vigueur, rappelées à plusieurs reprises par les services de la Protection Maternelle et Infantile, avant et depuis l'ouverture des nouveaux locaux du multi-accueil à Plaisance-du-Gers,

Considérant que, pour répondre à ces obligations, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers prévoit de créer le poste TNC-134 à temps non complet (34 h 50 hebdomadaires), au grade d'agent social au sein du multi-accueil,

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le **service de la Petite Enfance** la suppression de l'emploi TNC-122 de catégorie C, filière sociale à temps non complet (32 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi d'agent social.

TNC 114-1 Agent social à 31 heures hebdomadaires

Considérant que la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers a répondu favorablement à la demande d'intégration directe, formulée par l'agent en poste sur l'emploi TNC 114-1 sur le grade d'agent social, en créant le poste TNC – 126 au grade d'aide soignant,

Considérant que l'intégration de l'agent est désormais effective sur l'emploi TNC – 126, et que dans ces conditions il n'y a pas nécessité de maintenir l'emploi TNC-114 -1 au tableau des emplois,

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le **service de la Petite Enfance** la suppression de l'emploi TNC-114 de catégorie C, filière sociale à temps non complet (31 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi d'agent social.

TNC-126 Aide soignante à 31 heures hebdomadaires

Considérant les dispositions réglementaires en vigueur, rappelées à plusieurs reprises par les services de la Protection Maternelle et Infantile, avant et depuis l'ouverture des nouveaux locaux du multi-accueil à Plaisance-du-Gers,

Considérant que, pour répondre à ces obligations, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers prévoit de créer le poste TNC-136 à temps non complet (34.24 heures hebdomadaires), au grade d'aide soignant au sein du multi-accueil,

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le **service de la petite enfance** la suppression de l'emploi TNC-126 de catégorie B, filière médico-sociale à temps non complet (31 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi d'aide-soignante.

TNC-109 Adjoint technique à 26.20 heures hebdomadaires

Considérant que l'agent en poste sur l'emploi TNC – 109 n'a pas souhaité renouveler son contrat de travail, arrivé à terme,

Considérant que, dans ces conditions, il a été nécessaire de procéder à son remplacement par voie contractuelle, en adaptant l'emploi du temps du poste au regard des besoins du service,

Considérant qu'à ce jour, cette adaptation s'avère efficiente et qu'il est nécessaire de la conforter par la création de l'emploi TNC- 140 à temps non complet (25.17 heures hebdomadaires)

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le **service Logistique** la suppression de l'emploi TNC-109 de catégorie C, filière technique à temps non complet (26.20 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi d'adjoint technique.

TNC-104 Adjoint d'animation à 22.22 heures hebdomadaires

Considérant que l'agent en poste sur l'emploi TNC – 104 a démissionné de son poste,

Considérant que, dans ces conditions, il a été nécessaire de procéder à son remplacement par voie contractuelle, en adaptant l'emploi du temps du poste au regard des besoins du service,

Considérant qu'à ce jour, cette adaptation s'avère efficiente et qu'il est nécessaire de la conforter par la suppression du poste TNC – 104 pour permettre, par répartition des heures prévues à ce poste, la création des emplois TNC- 135, TNC – 138, TNC – 143,

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le **service Logistique** la suppression de l'emploi TNC-104 de catégorie C, filière d'animation à temps non complet (22.22 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi d'adjoint d'animation.

TNC-130 Adjoint technique à 21.21 heures hebdomadaires

Considérant que l'agent en poste sur l'emploi TNC – 130 a demandé à pouvoir bénéficier d'une diminution de son temps de travail hebdomadaire,

Considérant que, pour répondre favorablement à cette demande, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers prévoit de créer le poste TNC-141 à temps non complet (20.86 heures hebdomadaires), au grade d'adjoint technique et d'utiliser le solde, soit 0.35 heures, pour la création du poste TNC-143,

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1^{er} novembre 2024 pour le **service Logistique** la suppression de l'emploi TNC-130 de catégorie C, filière technique à temps non complet (21.21 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi d'adjoint technique.

TNC-123 Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles à 32.23 heures hebdomadaires

Considérant que l'agent en poste sur l'emploi TNC – 123 a accepté, pour la continuité du service, d'assurer des missions supplémentaires, par la réalisation d'heures complémentaires, pour participer à l'encadrement des élèves de l'école primaire de Plaisance-du-Gers durant la pause méridienne,

Considérant que, compte tenu des effectifs des rationnaires, cette disposition est à pérenniser,

Considérant que, dans ce cadre et conformément à la réglementation en vigueur, il n'est pas possible de continuer à recourir à des heures complémentaires récurrentes pour stabiliser ce fonctionnement,

Considérant que, pour répondre à cette obligation réglementaire, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers prévoit de créer le poste TNC-142 à temps non complet (33.80 heures hebdomadaires), au grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles,

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour l'Accueil de Loisirs de Plaisance-du-Gers la suppression de l'emploi TNC-123 de catégorie C, filière sociale à temps non complet (32.23 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi d'ATSEM.

TNC-57 Adjoint technique à 10 heures hebdomadaires

Considérant que l'agent en poste sur l'emploi TNC – 57 a accepté, pour la continuité de service, d'assurer des missions supplémentaires, par la réalisation d'heures complémentaires pour pallier, en partie, la démission de l'agent en poste sur l'emploi TNC – 104 et le départ de l'agent en poste sur l'emploi TNC – 109,

Considérant la demande de diminution de son temps de travail formulée par l'agent en poste sur l'emploi TNC – 130,

Considérant les besoins du service pour l'entretien des piscines intercommunales, au mois de juin pour l'ouverture des structures aux élèves et au collégiens du territoire pour l'apprentissage de la natation,

Considérant que l'agent en poste sur l'emploi TNC – 57 réalise également une partie de ses missions dans le cadre d'un contrat de travail de renfort,

Considérant que, par souci de rationalisation, il convient de rassembler toutes les missions effectuées par l'agent en poste sur l'emploi TNC – 57, au sein d'un même emploi dont la création est à prévoir au tableau des emplois,

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le **service Logistique** la suppression de l'emploi TNC-57 de catégorie C, filière technique à temps non complet (10 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi d'Adjoint technique.

TNC-110 Adjoint technique à 28.30 heures hebdomadaires

Considérant que l'agent en poste sur l'emploi TNC – 110 n'a pas souhaité renouveler son contrat de travail, arrivé à terme,

Considérant que, dans ces conditions, il a été nécessaire de procéder à son remplacement par voie contractuelle, en adaptant l'emploi du temps du poste au regard des besoins du service,

Considérant qu'à ce jour, cette adaptation s'avère efficiente et qu'il est nécessaire de la conforter par la création de l'emploi TNC- 153 à temps non complet (27.79 heures hebdomadaires).

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le **service Logistique** la suppression de l'emploi TNC-110 de catégorie C, filière technique à temps non complet (28.30 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi d'Adjoint technique .

TC – 29.1 Adjoint d'animation à 35 heures hebdomadaires

Considérant que l'emploi TC – 29.1 consiste à assurer la fonction de Responsable de l'Espace Ados de Plaisance-du-Gers ; fonction relevant de la catégorie B,

Considérant qu'à ce jour, à l'exception de l'emploi TC – 29.1, les postes de responsables de structures « Enfance-jeunesse » relèvent de la catégorie B,

Considérant que, compte tenu de l'évolution de la réglementation et des attentes des partenaires, notamment de la Caisse d'Allocations Familiales, les missions et responsabilités assumées par les responsables de structures « Enfance-Jeunesse » sont de plus en plus importantes, et qu'il convient d'inscrire en catégorie B tous les postes concernés,

Considérant que, dans ces conditions, il convient de supprimer l'emploi TC – 29.1 pour proposer la création d'un poste de catégorie B pour la même fonction,

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour l'Espace Ados de Plaisance-du-Gers la suppression de l'emploi TC- 29.1 de catégorie C, filière d'animation à temps complet (35 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi d'Adjoint d'animation.

TNC-97 Adjoint administratif à 15.27 heures hebdomadaires

Considérant l'évolution des missions affectées à la fonction d'accueil et, notamment, la prise en charge de la gestion des instances et des actes de l'EPCI, du CIAS, du Conseil d'exploitation SPAC/SPANAC et des commissions thématiques ; ainsi que des missions d'assistant de direction,

Considérant le besoin de renforcer la fonction d'accueil de l'EPCI,

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le service des Finances la suppression de l'emploi TNC-97 de catégorie C, filière d'administratif à temps non complet (15.27 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi d'Adjoint administratif.

TNC-129 Adjoint administratif à 10 h hebdomadaires

Considérant que l'emploi TNC-129 a été créé pour renforcer l'équipe administrative du service logistique,

Considérant que, compte-tenu de l'évolution des missions, la fonction d'accueil doit être renforcée,

Considérant que l'ensemble de ces missions pourrait être confié à un même agent, il est proposé, par souci de rationalité, de fusionner les missions et les postes dans un nouvel emploi à créer grâce à la suppression du poste TNC-129,

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le service Logistique la suppression de l'emploi TNC-129 de catégorie C, filière administrative à temps non complet (10 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi d'Adjoint administratif.

- **Créations de postes :**

TC-133 Rédacteur à 35 heures hebdomadaires

Considérant que le poste de chargé de coopération territoriale a été créé, par délibération du 24 novembre 2020, sur l'emploi TNC - 70 à 25 h 25, au grade d'adjoint d'animation, catégorie C, au sein du service Administration générale,

Considérant que, dès sa création, la Caisse d'Allocations Familiales du Gers, qui contribue au financement de ce poste à hauteur de 50 %, a demandé à ce qu'il soit pourvu à temps plein et en catégorie B, compte tenu la charge de travail à assumer,

Considérant que l'agent en poste sur l'emploi TNC – 70 a reçu un avis favorable à sa demande de mise en disponibilité pour convenance personnelle à compter du 29 juillet 2024, pour une durée de sept mois et six jours,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales, partie prenante dans le processus de remplacement de l'agent en poste sur l'emploi TNC – 70, a rappelé la nécessité d'ouvrir le poste à temps complet, en catégorie B,

Considérant que, dans ces conditions, il convient de maintenir le poste TNC 70 au tableau des emplois tout en prévoyant la création du poste TC – 133,

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1^{er} janvier 2025, la création d'un emploi de catégorie B, filière administrative à temps complet (35 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi de Rédacteur.

TNC-134 Agent social à 34.5 heures hebdomadaires

Considérant la suppression de l'emploi TNC – 122, pour répondre aux dispositions réglementaires en vigueur, rappelées à plusieurs reprises par les services de la Protection Maternelle et Infantile, avant et depuis l'ouverture des nouveaux locaux du multi-accueil à Plaisance-du-Gers,

Considérant que, pour répondre à ces obligations, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers doit procéder à la création du poste TNC-134 à temps non complet (34.50 heures hebdomadaires), au grade d'agent social au sein du multi-accueil,

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le **service de la Petite Enfance**, la création d'un emploi de catégorie C, filière sociale à temps non complet (34.50 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi d'agent social.

TNC-135 Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles à 22.66 heures hebdomadaires

Considérant que l'agent en poste sur l'emploi TNC – 104 a démissionné de son poste,

Considérant que, dans ces conditions, il a été nécessaire de procéder à son remplacement par voie contractuelle, en adaptant l'emploi du temps du poste au regard des besoins du service,

Considérant qu'à ce jour, cette adaptation s'avère efficiente et qu'il est nécessaire de la conforter par la suppression du poste TNC – 104 pour permettre, par répartition des heures prévues à ce poste, la création, notamment, de l'emploi TNC- 135,

Considérant, par ailleurs, qu'à titre expérimental, en septembre 2023, une classe de maternelle a été ouverte, à Marciac, dans les locaux de l'école élémentaire, et qu'à ce titre, un agent a été recruté, par voie contractuelle, pour effectuer les missions d'ATSEM, à raison de 19.60 heures hebdomadaires,

Considérant que la pérennisation de ces adaptations s'avère nécessaire, par la création d'un poste regroupant les deux missions,

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour l'Accueil de Loisirs de Marciac, la création d'un emploi de catégorie C, filière sociale à temps non complet (22.66 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi d'ATSEM.

TNC-136 Aide-soignante à 34.24 heures hebdomadaires

Considérant la suppression de l'emploi TNC – 126, pour répondre aux dispositions réglementaires en vigueur, rappelées à plusieurs reprises par les services de la Protection Maternelle et Infantile, avant et depuis l'ouverture des nouveaux locaux du multi-accueil à Plaisance-du-Gers,

Considérant que, pour répondre à ces obligations, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers doit procéder à la création du poste TNC-136 à temps non complet (34.24 heures hebdomadaires), au grade d'agent social au sein du multi-accueil,

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le **service de la Petite Enfance** la création d'un emploi de catégorie B, filière médico-sociale à temps non complet (34.24 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi d'Aide-soignante.

TNC-137 Adjoint d'animation à 31.50 heures hebdomadaires

Considérant l'évolution des missions confiées à l'agent en poste sur l'emploi TNC – 119, notamment du fait de son obtention du Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA),

Considérant les besoins du service et l'intérêt de conforter cet agent sur une fonction d'animation par la création du poste TNC – 137,

Considérant que suite à l'intégration directe de l'agent au grade d'adjoint d'animation, le poste TNC - 119 sera proposé à la suppression,

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour l'Accueil de Loisirs de Plaisance-du-Gers la création d'un emploi de catégorie C, filière animation à temps non complet (31.50 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi d'adjoint d'animation.

TNC-138 Ajoint technique à 8.47 heures hebdomadaires

Considérant que l'agent en poste sur l'emploi TNC – 104 a démissionné de son poste,

Considérant que, dans ces conditions, il a été nécessaire de procéder à son remplacement par voie contractuelle, en adaptant l'emploi du temps du poste au regard des besoins du service,

Considérant qu'à ce jour, cette adaptation s'avère efficiente et qu'il est nécessaire de la conforter par la suppression du poste TNC – 104 pour permettre, par répartition des heures prévues à ce poste, la création, notamment, de l'emploi TNC- 138,

Considérant que la pérennisation de cette adaptation s'avère nécessaire, par la création d'un poste au tableau des emplois,

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le **service Logistique** la création d'un emploi de catégorie C, filière technique à temps non complet (8.47 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi d'adjoint technique.

TC-139 Animateur à 35 heures hebdomadaires

Considérant que l'agent en poste sur l'emploi TC – 30, occupant la fonction de Directeur de l'Accueil de Loisirs de Marciac, a reçu un avis favorable à sa demande de disponibilité pour convenance personnelle, pour durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant que, pour pouvoir à son remplacement, la réglementation en vigueur, rappelée par le Service Jeunesse et Sports de l'Education Nationale, prévoit le recrutement d'un agent titulaire d'un BPGEIPS ou de catégorie B,

Considérant que le remplacement de l'agent en poste sur l'emploi TC – 30 a été pourvu en interne par un adjoint d'animation de catégorie C, en contrat à durée indéterminée,

Considérant que le bilan de ce remplacement est positif et qu'il convient de conforter le fonctionnement du service, au regard de la réglementation, soit en finançant la formation BPJEPS et le remplacement de l'agent durant tout le temps de sa formation ; soit en nommant l'agent en catégorie B,

Considérant que, parallèlement, il convient de conserver le poste TC – 30, toute la durée de l'absence de l'agent en disponibilité,

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour l'Accueil de Loisirs de Marciac la création d'un emploi de catégorie B, filière animation à temps complet (35 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi d'animateur.

TNC-140 Adjoint technique à 25.17 heures hebdomadaires

Considérant que l'agent en poste sur l'emploi TNC – 109 n'a pas souhaité renouveler son contrat de travail, arrivé à terme,

Considérant que, dans ces conditions, il a été nécessaire de procéder à son remplacement par voie contractuelle, en adaptant l'emploi du temps du poste au regard des besoins du service,

Considérant qu'à ce jour, cette adaptation s'avère efficiente et qu'il est nécessaire de la conforter par la suppression du poste TNC – 109 pour permettre, par répartition des heures prévues à ce poste, la création de l'emploi TNC- 140,

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le **service Logistique** la création d'un emploi de catégorie C, filière technique à temps non complet (25.17 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi d'adjoint technique.

TNC-141 Adjoint technique à 20.86 heures hebdomadaires

Considérant que l'agent en poste sur l'emploi TNC – 130 a demandé à pouvoir bénéficier d'une diminution de son temps de travail hebdomadaire,

Considérant que, pour répondre favorablement à cette demande, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers prévoit de créer le poste TNC-141 à temps non complet (20.86 heures hebdomadaires), au grade d'adjoint technique et d'utiliser le solde, soit 0.35 heures, pour la création du poste TNC-143,

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1^{er} novembre 2024 pour le **service Logistique** la création d'un emploi de catégorie C, filière technique à temps non complet (20.86 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi d'adjoint technique.

TNC-142 Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles à 33.80 heures hebdomadaires

Considérant que l'agent en poste sur l'emploi TNC – 123 a accepté, pour la continuité du service, d'assurer des missions supplémentaires, par la réalisation d'heures complémentaires, pour participer à l'encadrement des élèves de l'école primaire de Plaisance-du-Gers durant la pause méridienne,

Considérant que, compte tenu des effectifs des rationnaires, cette disposition est à pérenniser,

Considérant que, dans ce cadre et conformément à la réglementation en vigueur, il n'est pas possible de continuer à recourir à des heures complémentaires récurrentes pour stabiliser ce fonctionnement,

Considérant que, pour répondre à cette obligation réglementaire, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers prévoit de créer le poste TNC-142 à temps non complet (33.80 heures hebdomadaires), au grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles,

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour l'**Accueil de Loisirs de Plaisance-du-Gers** la création d'un emploi de catégorie C, filière sociale à temps non complet (33.80 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi d'ATSEM.

TNC-143 Adjoint technique à 21.20 heures hebdomadaires

Considérant que l'agent en poste sur l'emploi TNC – 57 a accepté, pour la continuité de service, d'assurer des missions supplémentaires, par la réalisation d'heures complémentaires pour pallier, en partie, la démission de l'agent en poste sur l'emploi TNC – 104 et le départ de l'agent en poste sur l'emploi TNC – 109,

Considérant la demande de diminution de son temps de travail formulée par l'agent en poste sur l'emploi TNC – 130,

Considérant les besoins du service pour l'entretien des piscines intercommunales, au mois de juin pour l'ouverture des structures aux élèves et au collégiens du territoire pour l'apprentissage de la natation,

Considérant que l'agent en poste sur l'emploi TNC – 57 réalise également une partie de ses missions dans le cadre d'un contrat de travail de renfort,

Considérant que, par souci de rationalisation, il convient de rassembler toutes les missions effectuées par l'agent en poste sur l'emploi TNC – 57, au sein d'un même emploi dont la création est à prévoir au tableau des emplois,

Considérant que la suppression de l'emploi TNC – 57 est proposée par ailleurs,

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le **service Logistique** la création d'un emploi de catégorie C, filière technique à temps non complet (21.20 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi d'adjoint technique.

TC-144 2 postes Agent de maîtrise à 35 heures hebdomadaires

Considérant que les deux agents en poste sur l'emploi TC – 23 bénéficient d'une promotion interne au grade d'agent de maîtrise,

Considérant qu'après titularisation des agents concernés dans leur nouveau grade, l'emploi TC – 23 sera supprimé au tableau des emplois,

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour l'Accueil de loisirs de Plaisance-du-Gers la création de deux emplois de catégorie C, filière technique à temps complet (35 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi d'agent de maîtrise.

TNC-145 Agent de maîtrise à 31.67 heures hebdomadaires

Considérant que l'agent en poste sur l'emploi TNC – 108 bénéficie d'une promotion interne au grade d'agent de maîtrise,

Considérant qu'après titularisation de l'agent concerné dans son nouveau grade, l'emploi TNC – 108 sera supprimé au tableau des emplois,

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour l'Accueil de loisirs de Marciac, la création d'un emploi de catégorie C, filière technique à temps non complet (31.67 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi d'agent de maîtrise.

TNC-146 Agent de maîtrise à 30.58 heures hebdomadaires

Considérant que l'agent en poste sur l'emploi TNC – 99 bénéficie d'une promotion interne au grade d'agent de maîtrise,

Considérant qu'après titularisation de l'agent concerné dans son nouveau grade, l'emploi TNC – 99 sera supprimé au tableau des emplois,

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour l'Accueil de loisirs de Marciac la création d'un emploi de catégorie C, filière technique à temps non complet (30.58 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi d'agent de maîtrise.

TNC-147 Agent de maîtrise à 33.80 heures hebdomadaires

Considérant que l'agent en poste sur l'emploi TNC – 142 bénéficie d'une promotion interne au grade d'agent de maîtrise,

Considérant qu'après titularisation de l'agent concerné dans son nouveau grade, l'emploi TNC – 142 sera supprimé au tableau des emplois,

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour l'Accueil de loisirs de Plaisance-du-Gers la création d'un emploi de catégorie C, filière technique à temps non complet (33.80 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi d'agent de maîtrise.

TNC-148 Agent de maîtrise à 25 heures hebdomadaires

Considérant que l'agent en poste sur l'emploi TNC – 45 bénéficie d'une promotion interne au grade d'agent de maîtrise,

Considérant qu'après titularisation de l'agent concerné dans son nouveau grade, l'emploi TNC – 45 sera supprimé au tableau des emplois,

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le **service Logistique** la création d'un emploi de catégorie C, filière technique à temps non complet (25 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi d'agent de maîtrise.

TNC-149 Adjoint administratif à 33 heures hebdomadaires

Considérant le reclassement interne proposé à l'agent en poste sur l'emploi TNC – 59

Considérant les besoins du service et l'intérêt de conforter cet agent sur une fonction d'assistant administratif par la création du poste TNC – 149,

Considérant que suite à l'intégration directe de l'agent au grade d'adjoint administratif, le poste TNC - 59 sera proposé à la suppression,

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le **service Juridique, marché public et communication**, la création d'un emploi de catégorie C, filière administrative à temps non complet (33 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif.

TC-150 Adjoint technique à 35 heures hebdomadaires

Considérant que l'agent en poste sur l'emploi TC – 80 a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} janvier 2024,

Considérant que, depuis, une réorganisation des services est intervenue ne nécessitant pas le maintien de ce poste au tableau des emplois, à fonction et grade identiques,

Considérant que la suppression du poste TC – 80 a été proposée par ailleurs,

Considérant, toutefois, que pour le bon fonctionnement du service, il convient de conforter l'équipe du Patrimoine par la création d'un poste d'agent technique,

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le **service Technique**, la création d'un emploi de catégorie C, filière technique à temps complet (35 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi d'adjoint technique.

TNC-151 Adjoint d'animation à 8.8 heures hebdomadaires

Considérant que, pour la continuité du service, l'équipe d'animation de l'Accueil de Loisirs de Plaisance-du-Gers est renforcée, de manière pérenne, par un agent contractuel recruté pour participer à l'encadrement des élèves de l'école primaire de Plaisance-du-Gers durant la pause méridienne,

Considérant que, compte tenu des effectifs des rationnaires, cette disposition est à pérenniser,

Considérant que, dans ce cadre et conformément à la réglementation en vigueur, il n'est pas possible de recourir à des heures complémentaires récurrentes pour stabiliser ce fonctionnement,

Considérant que, pour répondre à cette obligation réglementaire, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers est contrainte de créer le poste TNC-151 à temps non complet (8.80 heures hebdomadaires), au grade d'adjoint d'animation,

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour l'**Accueil de Loisirs de Plaisance-du-Gers**, la création d'un emploi de catégorie C, filière animation à temps non complet (8.80 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi d'adjoint d'animation.

TNC-152 Agent social 33.76 heures hebdomadaires

Considérant les dispositions réglementaires en vigueur, rappelées à plusieurs reprises par les services de la Protection Maternelle et Infantile, avant et depuis l'ouverture des nouveaux locaux du multi-accueil à Plaisance-du-Gers,

Considérant que, pour répondre à ces obligations, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers prévoit de créer le poste TNC-152 à temps non complet (33.76 heures hebdomadaires), au grade d'agent social au sein du multi-accueil,

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le **service de la Petite Enfance**, la création d'un emploi de catégorie C, filière social à temps non complet (33.76 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi d'agent social.

TNC-153 Adjoint technique 27.79 heures hebdomadaires

Considérant que l'agent en poste sur l'emploi TNC – 110 n'a pas souhaité renouveler son contrat de travail, arrivé à terme,

Considérant que, dans ces conditions, il a été nécessaire de procéder à son remplacement par voie contractuelle, en adaptant l'emploi du temps du poste au regard des besoins du service,

Considérant qu'à ce jour, cette adaptation s'avère efficiente et qu'il est nécessaire de la conforter par la création de l'emploi TNC- 153 à temps non complet (27.79 heures hebdomadaires),

Considérant qu'en parallèle, le poste TNC – 110 a été proposé à la suppression,

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le **service Logistique**, la création d'un emploi de catégorie C, filière technique à temps non complet (27.79 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi d'adjoint technique.

TC – 154 animateur territorial à 35 heures hebdomadaires

Considérant que l'emploi TC – 29.1 consiste à assurer la fonction de Responsable de l'Espace Ados de Plaisance-du-Gers ; fonction relevant de la catégorie B,

Considérant qu'à ce jour, à l'exception de l'emploi TC – 29.1, les postes de responsables de structures « Enfance-jeunesse » relèvent de la catégorie B,

Considérant que, dans ces conditions, il a été proposé la suppression de l'emploi TC – 29.1 pour proposer la création d'un poste de catégorie B pour la même fonction,

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour l'**Espace Ados de Plaisance-du-Gers** la création de l'emploi TC- 154 de catégorie B, filière d'animation à temps complet (35 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi d'animateur territorial.

TNC-155 Adjoint administratif à 29.40 heures hebdomadaires

Considérant l'évolution des missions affectées à la fonction d'accueil et, notamment, la prise en charge de la gestion des instances et des actes de l'EPCI, du CIAS, du Conseil d'exploitation SPAC/SPANC et des commissions thématiques ; ainsi que des missions d'assistant de direction,

Considérant le besoin de renforcer la fonction d'accueil de l'EPCI,

Considérant, par ailleurs, que l'emploi TNC-129 a été créé pour renforcer l'équipe administrative du service logistique,

Considérant que l'ensemble de ces missions pourrait être confié à un même agent, il est proposé, par souci de rationalité, de fusionner les missions et les postes dans un nouvel emploi grâce à la suppression du poste TNC-129 et du poste TNC-97,

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le service Administration générale la création de l'emploi TNC-155 de catégorie C, filière administrative à temps non complet (29.40 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi d'Adjoint administratif.

Modification des fonctions et/ou des missions

- **Modifications des fonctions et/ou des missions suite à la modification de l'organigramme telle que proposée précédemment**

TC – 124 Technicien à 35 heures hebdomadaires

Fonctions et missions d'origine : Responsable de service ; missions : responsable du Service de l'Assainissement collectif et non collectif

Fonctions et missions proposées : Responsable de service ; missions : responsable du Service technique

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le service technique de requalifier le poste TC- 124 en Responsable des Services Techniques.

- **TC – 81 Agent technique à 35 heures hebdomadaires**

Fonctions et missions d'origine : Agent technique ; missions : Maintenance des bâtiments communautaires et intervention sur les réseaux et les stations d'épuration.

Fonctions et missions proposées : Chef d'équipe du SPANC ; missions : Chef d'équipe SPANC, maintenance des bâtiments communautaires et intervention sur les réseaux d'assainissement collectif et les stations d'épuration.

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le service technique de requalifier le poste TC- 81 en Chef d'équipe du SPANC.

- **TC – 67 Agent de maîtrise à 35 heures hebdomadaires**

Fonctions et missions d'origine : Agent technique ; missions : Coordonnateur de l'équipe de maintenance des bâtiments et des espaces verts communautaires.

Fonctions et missions proposées : Chef d'équipe du Patrimoine ; missions : Chef d'équipe Patrimoine, maintenance des bâtiments communautaires et des espaces verts.

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le service technique de requalifier le poste TC- 67 en Chef d'équipe du Patrimoine.

- **TC – 98 Rédacteur à 35 heures hebdomadaires**

Fonctions et missions d'origine : Responsable de service ; missions : Responsable du service Juridique et commande publique, demandes de subvention auprès des partenaires institutionnels et suppléante de la directrice générale des services lors de ses indisponibilités.

Fonctions et missions proposées : Responsable de service ; missions : Responsable du service Juridique, commande publique, communication et demandes de subvention auprès des partenaires institutionnels ; et suppléante de la directrice générale des services lors de ses indisponibilités.

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le service Juridique, commande publique, communication et demandes de subvention auprès des partenaires institutionnels de requalifier le poste TC- 98 en Responsable du service Juridique, commande publique, communication et demandes de subvention auprès des partenaires institutionnels ; et suppléante de la directrice générale des services lors de ses indisponibilités.

- **TC – 64 Gestionnaire RH à 35 heures hebdomadaires**

Fonctions et missions d'origine : Gestionnaire RH ; missions : Assistante de ressources humaines.

Fonctions et missions proposées : Adjointe à la Responsable du Service RH ; missions : Adjointe à la Responsable du service RH et assistante de ressources humaines.

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le service des Ressources humaines de requalifier le poste TC- 64 en Adjointe à la Responsable du Service RH.

▪ **Modification des missions : situation spécifique de l'emploi TNC – 118**

Fonctions et missions d'origine : Agent de restauration scolaire ; missions : Restauration scolaire et animation ALAE

Fonctions et missions proposées : Agent de restauration scolaire ; missions : Restauration scolaire.

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le service Logistique de recentrer les missions du poste TNC- 118 sur la restauration scolaire.

Sur la base de ces propositions de modifications, l'avis des membres du CST et celui des membres de la Commission des Ressources humaines ont été sollicités le 16 septembre 2024, avant présentation en Conseil communautaire le 24 septembre 2024 pour validation.

A noter :

Avis du CST réuni le 16 septembre 2024 : favorable à l'unanimité

Avis de la Commission RH réunie le 16 septembre 2024 : favorable à l'unanimité

Ainsi, le Président expose :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du 25 septembre 2023 modifiant le tableau des emplois communautaires,

Vu l'avis du Comité Social Territorial commune de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et du CIAS Marciac Plaisance du 16 septembre 2024,

Considérant que l'organigramme des services a été mis à jour lors du Comité Social Territorial commun de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et du CIAS Marciac Plaisance du 16 septembre 2024,

Il est précisé que l'incidence financière des modifications proposées pour prendre en compte les heures complémentaires constatées depuis au moins deux ans est déjà intégrée dans les dépenses de fonctionnement de l'EPCI. La seule véritable dépense supplémentaire est liée à la création du poste pour le PPE. De l'ordre de 26 000 €, cette dépense non réalisée à ce jour a été prévue au budget 2024.

Invités à intervenir, les élus communautaires ne formulent aucune remarque sur ce point de l'ordre du jour.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de valider le tableau des emplois modifié, tel que présenté en séance,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

3.3. Règlement intérieur – Partie « Santé et sécurité au travail »

Présenté aux membres du Comité social territorial, le 14 mars dernier, le projet de règlement intérieur – Partie « Santé et Sécurité au Travail » a fait l'objet d'un temps de concertation par un groupe de travail composé de membres du CST :

- du collège des élus
- du collège des représentants du personnel.

Dans ce cadre, le service des Ressources humaines a assuré l'organisation de ce temps et la restitution des échanges.

Aucune remarque particulière n'ayant été formulée par le groupe de travail, le document finalisé, transmis avec le dossier de séance, a été soumis à l'avis des membres du CST, avant sa présentation en conseil communautaire de l'EPCI.

A noter :

Avis du CST réuni le 16 septembre 2024 : favorable à l'unanimité

Avis de la Commission RH réunie le 16 septembre 2024 : favorable à l'unanimité

Invités à intervenir, les élus communautaires ne formulent aucune remarque sur ce point de l'ordre du jour.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de valider le Règlement intérieur – Partie « Santé et Sécurité au travail », tel que présenté en séance,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

3.4. Mise à jour des dispositions relatives aux Autorisations Spéciales d'Absence à l'occasion de certains événements familiaux, événement de la vie courante ou absences liées à la maternité

Initialement, l'article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoyait la possibilité d'accorder aux agents publics territoriaux des autorisations spéciales d'absence, distinctes des congés annuels pour des motifs de représentation syndicale, de participation aux instances consultatives de la fonction publique et des événements familiaux.

Ces autorisations sont accordées aux agents publics, qu'ils soient fonctionnaires titulaires ou stagiaires ou agents contractuels de droit public. Les agents contractuels de droit privé (CAE, apprentis, etc.) bénéficient d'autorisations spéciales d'absence prévues par le Code du travail.

Ces autorisations spéciales d'absence sont de deux natures :

- Les autorisations discrétionnaires
- Les autorisations de droit

Les dernières dispositions, prévues par l'EPCI, ont été validées en janvier 2012 (annexe 6).

Depuis, certaines situations d'agents ont amené les membres du CST à réinterroger le dispositif des autorisations d'absence.

La réflexion a été engagée lors de la réunion du CST du 14 mars 2024.

Depuis trois séances de travail ont été organisées par le Service des Ressources humaines. Elles ont réuni des membres du CST :

- du collège des élus,
- du collège des représentants du personnel.

A l'issue de ces travaux, les propositions, présentées en annexe 7, ont été soumises à l'examen des membres du CST et de membres de la Commission des Ressources humaines, le 16 septembre dernier.

Elles portent sur :

- Les autorisations d'absence pour motifs liés aux événements familiaux
- Les autorisations d'absence pour motifs civiques
- Les autorisations d'absence pour motifs professionnels
- Les autorisations d'absence pour motifs de la vie courante
- Les autorisations d'absence liées à la maternité
- Les autorisations d'absence pour motifs religieux

A noter :

Avis du CST réuni le 16 septembre 2024 : favorable à l'unanimité

Avis de la Commission RH réunie le 16 septembre 2024 : favorable à l'unanimité

Invités à intervenir, les élus communautaires ne formulent aucune remarque sur ce point de l'ordre du jour.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de valider la mise à jour des dispositions relatives aux Autorisations Spéciales d'Absence à l'occasion de certains évènements familiaux, évènement de la vie courante ou absences liées à la maternité, telle que présenté en séance,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

3.5. Déroulement des entretiens individuels annuels : Modification à titre exceptionnel et dans un cadre défini

L'évaluation professionnelle au titre du décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 s'applique à tous les cadres d'emplois ou emplois de la fonction publique territoriale.

Elle concerne essentiellement les **fonctionnaires titulaires à temps complet et à temps non complet**,

Les fonctionnaires stagiaires ne sont pas concernés par ce dispositif car ils sont évalués selon les dispositions spécifiques aux stagiaires. Ces derniers doivent faire l'objet d'une évaluation en vue de leur titularisation. Cette évaluation **distincte** de l'évaluation des titulaires s'effectue tout au long du stage par le biais de rapport.

Le décret n°88-145 du 15 février 1988, modifié, relatif aux **agents contractuels** de la fonction publique territoriale prévoit que les agents recrutés sur un emploi permanent, titulaires d'un contrat à durée indéterminée ou d'un contrat à durée déterminée d'une durée supérieure à un an bénéficient chaque année d'un entretien professionnel qui donne lieu à un compte rendu.

L'entretien professionnel est obligatoirement conduit par le supérieur hiérarchique direct de chaque agent.

Ce niveau de proximité, totalement indépendant du grade et de la catégorie hiérarchique de l'évaluateur, permet de garantir une meilleure connaissance de la manière de servir et des conditions de travail de l'agent.

L'organigramme fonctionnel des services permet de déterminer, en fonction de l'organisation de chaque structure, les liens hiérarchiques existant entre les agents.

Compte tenu de la vie des services et des changements qui peuvent intervenir en cours d'année, il peut s'avérer délicat pour un nouveau responsable qui prend ses fonctions en cours d'année d'effectuer le bilan de l'année écoulée avec ses collaborateurs.

Aussi, il a été proposé aux membres du Comité Social Territorial, d'apporter une dérogation au principe énoncé ci-dessus, en autorisant à ce que l'entretien, dans le cas très précis d'un changement de responsable, s'effectue en deux temps :

- *Bilan de l'année écoulée en présence du N+1 nouvellement nommé à ses fonctions et le N+2 ;*
- *Objectifs pour l'année en cours en présence du N+1.*

Sur la base de cette proposition, l'avis des membres du CST et celui des membres de la Commission des Ressources humaines ont été sollicités.

A noter :

Avis du CST réuni le 16 septembre 2024 : favorable à l'unanimité

Avis de la Commission RH réunie le 16 septembre 2024 : favorable à l'unanimité

Invités à intervenir, les élus communautaires ne formulent aucune remarque sur ce point de l'ordre du jour.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de valider la modification à titre exceptionnel et dans un cadre défini, tel que présenté en séance, le déroulement des entretiens individuels annuels ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

3.6. Personnel communautaire – autorisation de recrutement, d'agents contractuels, au vu des dispositions du 3° du l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour pourvoir un emploi permanent pour les communes de 1000 habitants ou groupement de communes regroupant moins de 15 000 habitants pour tout emploi

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu le tableau des effectifs fixé par délibération du 24 septembre 2024,

Vu les emplois proposés au recrutement par voie contractuel :

N° emplois	Durée hebdomadaire	Cadre d'emploi	Rémunération	Motif embauche	CDD/CDI	Diplôme
TC-133	35	Rédacteur	Ech 9/ Ech 13 Rédacteur	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TC-131	35	Rédacteur	Ech 10/Ech 13 Rédacteur	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TC-117	35	Adjoint administratif	Ech 9/ Ech 13 Adjoint administratif pp 1 ^{ère} classe	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TC-75	35	Adjoint administratif	Ech 1/Ech 5 Adjoint administratif	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TNC-155	29.40	Adjoint administratif	Ech 1/ Ech 5 Adjoint administratif	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TC-71	35	Educateur APS	Ech 5/Ech 8 Educateur APS	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TC-150	35	Adjoint technique	Ech 1/Ech 5 Adjoint technique	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TC-38.2	35	Adjoint technique	Ech 1/Ech 5 Adjoint technique	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TNC-153	27.79	Adjoint technique	Ech 1/Ech 3 Adjoint technique	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TNC-140	25.17	Adjoint technique	Ech 1/Ech 3 Adjoint technique	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TNC-118	18,20	Adjoint technique	Ech 1/Ech 3 Adjoint technique	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TNC-105	17.36	Adjoint technique	Ech 1/Ech 3 Adjoint technique	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TNC-143	21.20	Adjoint technique	Ech 1/ Ech 3 Adjoint technique	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TNC-87	21	Adjoint technique	Ech 1/ Ech 3 Adjoint technique	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TNC-138	8.47	Adjoint technique	Ech 1/ Ech 3 Adjoint technique	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TNC-92	8	Adjoint technique	Ech 1/ Ech 3 Adjoint technique	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TNC-12	12	Adjoint territorial du patrimoine	Ech 1/Ech 3 Adjoint territorial du patrimoine	Pas de candidatures titulaires	CDD	

TNC-135	22.66	ATSEM	Ech 1/Ech 3 ATSEM	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TC-101	35	Adjoint d'animation	Ech 1/Ech 3 Adjoint d'animation	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TNC-103	28.29	Adjoint d'animation	Ech 1/Ech 3 Adjoint d'animation	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TNC-151	8.8	Adjoint d'animation	Ech 1/Ech 3 Adjoint d'animation	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TNC-106	28	Educateur de jeunes enfants	Ech 8/Ech 14 Educateur de jeunes enfants	Pas de candidatures titulaires	CDD	EJE
TC-112	35	Educateur de jeunes enfants	Ech 1/Ech 4 Educateur de jeunes enfants	Pas de candidatures titulaires	CDD	EJE
TC-113	35	Auxiliaire de puériculture	Ech1/Ech 5 Auxiliaire de puériculture	Pas de candidatures titulaires	CDD	Auxiliaire de Puériculture
TNC-152	33.76	Agent social	Ech 1/Ech 3 Agent social	Pas de candidatures titulaires	CDD	
TNC-121	30.36	Agent social	Ech 1/Ech 3 Agent social	Pas de candidatures titulaires	CDD	

Il est rappelé que tous les postes permanents ne peuvent pas être systématiquement pourvus par des agents titulaires. L'EPCI est alors dans l'obligation de recruter des agents contractuels pour pourvoir au besoin des services et permettre ainsi d'assurer la continuité de service. Chaque année, les élus communautaires sont ainsi informés des postes ne pouvant pas être pourvus par des agents titulaires et sont invités à autoriser les services à recruter des agents contractuels.

Invités à intervenir, les élus communautaires ne formulent aucune remarque sur ce point de l'ordre du jour.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser le recrutement d'agents contractuels au titre de l'article 3.3 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, faute de pourvoir les emplois ci-dessus par un fonctionnaire, conformément aux dispositions du 3° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 sus citée, pour une durée déterminée ou indéterminée, sous réserve que l'autorité territoriale prenne en compte pour l'agent recruté :**
 - **tous les contrats conclus, entre lui et la collectivité contractante, sur la base des articles 3 à 3-3 de la loi n°84-53,**
 - **les services qu'il a pu effectuer par mise à disposition du CDG32 (service missions temporaires), auprès de la collectivité contractante**

sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique.

Dans ce cadre, les services effectifs accomplis à temps non complet ou à temps partiel sont assimilés à des services accomplis à temps complet. Les services discontinus sont pris en compte pour une durée d'interruption entre 2 contrats n'excédant pas 4 mois.

Si ces services ont une durée supérieure à 6 ans, le contrat est conclu à durée indéterminée. En-deçà de cette durée, le contrat est conclu à durée déterminée dans la limite de 3ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans,

- **d'autoriser la détermination de la rémunération des agents, selon le diplôme, les compétences sur un échelon du grade afin de permettre à l'autorité territoriale d'adapter la rémunération aux qualifications et expériences des agents recrutés,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

3.7. FIPHFP : aide demandée par un agent de la Communauté de communes pour l'acquisition de prothèses auditives

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant la demande formulée par un agent de l'EPCI pour bénéficier de l'aide FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) pour l'achat de prothèses auditives,

Considérant l'accord formulé par le FIPHFP, en date du 31/07/2024, sur la base des documents produits dans le cadre de la demande, et de la décision de verser à la collectivité la somme de 1700,00 € pour cet agent demandeur,

Considérant que l'agent a réglé la totalité de la somme due pour l'acquisition de ses prothèses auditives,

Considérant, en conséquence, que l'aide FIPHFP versée dans un premier temps à l'EPCI, devra être reversée à l'agent, pour un montant de 1700,00 € maximum ; sans que l'EPCI n'ait à faire l'avance de cette dépense,

Considérant que cette somme devra être inscrite en dépenses au compte 6488 et en recettes au 747818,

Considérant enfin que l'aide FIPHFP devant être directement versée à l'agent demandeur, puisqu'il a payé la totalité de la facture, un mandat au 6475 sera établi à son nom.

Invités à intervenir, les élus communautaires ne formulent aucune remarque sur ce point de l'ordre du jour.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de prendre acte de l'accord FIPHFP, formulé au bénéfice de l'agent demandeur d'une aide pour l'acquisition de prothèses auditives,**
- **de valider la prise en charge d'une partie de ces prothèses en acceptant le versement de l'aide FIPHFP, tel que notifié par courrier en date du 31 juillet 2024,**
- **d'autoriser le reversement de la somme perçue à l'agent concerné ; ce dernier ayant réglé l'intégralité de la facture,**
- **d'autoriser le Président donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.**

4. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) : SPAC et SPANC

Conformément à l'article L.2224-5 du Code général des Collectivités territoriales, les Collectivités territoriales ayant la compétence assainissement doivent produire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif, dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le RPQS doit contenir, a minima, des indicateurs de performance :

- Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif
- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux,
- Conformité de la collecte des effluents,
- Conformité des équipements des stations d'épuration des eaux usées,
- Conformité de la performance des ouvrages d'épuration,

- Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation,
- Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers,
- Points noirs du réseau de collecte,
- Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte,
- Conformité des performances des équipements d'épuration,
- Indice de connaissance des rejets au milieu naturel,
- Durée d'extinction de la dette de la collectivité,
- Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente,
- Taux de réclamations.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif doit être transmis au Préfet, notamment pour alimenter les données de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Il doit en outre être transmis, dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice concerné aux communes adhérentes de l'EPCI pour être présenté à leur conseil municipal.

Ce document a été communiqué en annexe du document de séance. Il est commenté en séance par le Responsable des services techniques qui met en exergue que ce rapport donne des informations sur le fonctionnement des stations d'épuration, le nombre d'abonnés (assainissement collectif/non collectif), les volumes financiers concernés, l'état des consommations d'eau et des volumes d'eau traités.

A la demande de Monsieur Guilhaumon, il intervient également sur le chantier en cours : la réalisation des diagnostics réseaux Eaux Usées / Eaux Pluviales. Le prestataire ECR Environnement a été retenu. Il a commencé à recueillir les données techniques et cartographiques, nécessaires à son étude. Un comité de pilotage va être constitué pour garantir la bonne évolution de ce dossier ; les maires des communes concernées seront invités à y participer.

Les diagnostics ainsi réalisés permettront à l'EPCI et aux communes concernées de planifier les travaux à réaliser sur les deux types de réseaux EU/EP. Ces travaux devront nécessairement être programmés de manière concertées entre les communes et l'EPCI de telle sorte qu'ils soient réalisés de manière concomitante. Aucune intervention sur le réseau EU ne sera réalisée si l'intervention pendant au niveau du réseau EP n'est pas prévue dans le même temps.

A l'issue de cette intervention, il est demandé de communiquer aux élus l'état des recouvrements.

Invités à intervenir, les élus communautaires ne formulent aucune autre remarque sur ce point de l'ordre du jour.

A l'issue de cette présentation, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de valider le Rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) pour l'année 2023, tel que présenté ;**
- **d'autoriser le Président donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.**

5. Questions diverses

5.1. Compétence eau potable : constitution d'un groupe de travail

le 1^{er} janvier 2026, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers sera en charge de la compétence eau potable.

Cette perspective déjà évoquée en séminaire des élus, organisé au printemps, doit faire l'objet d'une étude détaillée afin d'envisager toutes les options possibles :

- Le maintien de l'organisation existante,
- La prise de compétence en interne,
- La gestion de cette compétence pour l'ensemble du territoire communautaire, confiée à un seul prestataire.

Pour mener cette étude, il est proposé de constituer un groupe de travail, composé des membres du Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC, des membres de la Commission de l'Assainissement. Monsieur Lille et Monsieur Forment seront également invités à participer à ce travail à double titre, en leur qualité :

- de présidents d'un syndicat d'eau potable ;
- d'élus communautaires.

L'objet est d'avoir une vision globale du sujet : le tarif de l'eau potable, les différentes hypothèses d'organisation... cette réflexion suppose une forte mobilisation du Conseil communautaire qui devra pouvoir prendre position en ayant tous les éléments à sa disposition.

A noter, certaines communautés de communes voisines semblent vouloir faire le choix du maintien de l'organisation existante.

Invités à intervenir, les élus communautaires ne formulent aucune remarque sur ce point de l'ordre du jour.

5.2. OPAH : point d'étape du dossier

Une information sera faite en séance sur la suite réservée au dossier porté par la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers pour la mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat.

A noter :

La DREAL, en date du 25/07/2024, a donné un avis favorable au projet de convention OPAH porté par le Pays du Val d'Adour pour le compte des communautés de communes : Bastides et Vallons du Gers ; Armagnac Adour.

Le PETR a engagé le circuit de signature afin de transmettre l'ensemble des originaux, au final, à la DDT du Gers.

Le processus de sélection du cabinet qui accompagnera les EPCI dans la mise en œuvre de l'OPAH est en cours. Ce choix devrait intervenir rapidement pour répondre aux attentes fortes déjà exprimées par les communautés de communes associées au projet.

Pour la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, Mathieu Barnadas sera en charge du dossier et l'interlocuteur privilégié du cabinet d'études et des élus du territoire.

Invités à intervenir, les élus communautaires ne formulent aucune remarque sur ce point de l'ordre du jour.

5.3. PLUi : Examen du dossier en CDPENAF

Alors que les personnes publiques associées et les communes ont jusqu'à début octobre pour se prononcer ou délibérer sur le dossier du PLUi tel qu'arrêté le 3 juillet 2024 en conseil communautaire, la communauté de communes a été informée que la CDPENAF se réunira le 3 octobre pour l'examen du PLUi de Bastides et Vallons du Gers.

En annexe du dossier de séance, a été joint le document de présentation synthétique du PLUi transmis à la CDPENAF en amont de la réunion du 3 octobre 2024.

Il s'agira de présenter le dossier du PLUi arrêté le 3 juillet et de défendre son contenu.

Les communes ont également trois mois pour se prononcer sur ce document. A l'issue du délai de trois mois, l'absence de délibération des conseils municipaux vaudra avis favorable. Monsieur Guilhaumon rappelle les communes concernées.

Par ailleurs, il est précisé que les avis déjà émis par un certain nombre de Personnes Publiques Associées sont favorables.

5.4. Point d'avancement des projets « santé » du territoire de Bastides et Vallons du Gers

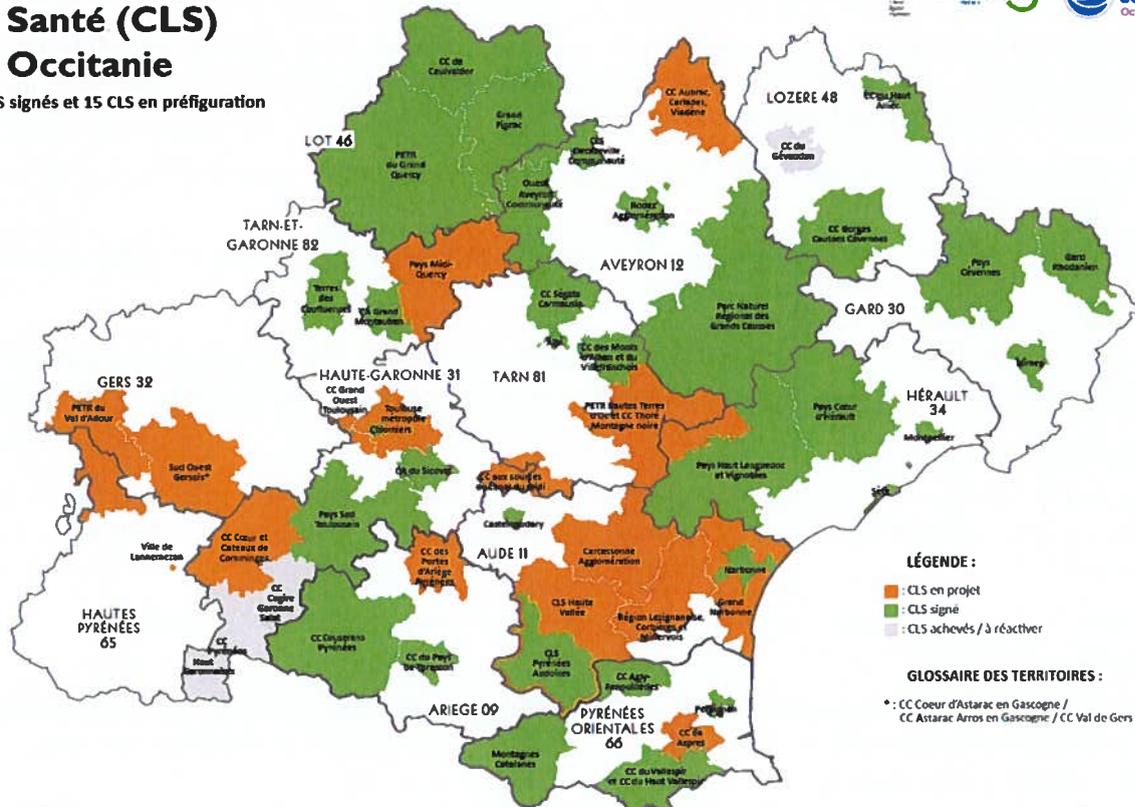
Un point sera fait en séance sur l'état d'avance des projets « santé » du territoire, à savoir :

- Contrat Local de Santé « Pays du Val d'Adour » (CLS)
 - o L'ARS 32 est en attente du diagnostic santé à l'échelle du territoire du PETR. Elle a missionné l'ORS (Observatoire régional de santé) Occitanie pour réaliser ce diagnostic. Le livrable est prévu au 2^{ème} semestre 2024.

- Ce document est indispensable pour avoir les différents indicateurs permettant d'élaborer le contrat de préfiguration.
- A réception de ce diagnostic, l'ARS pourra rédiger le contrat de préfiguration du CLS.

Les Contrats Locaux de Santé (CLS) en Occitanie

34 CLS signés et 15 CLS en préfiguration



Document mis à jour le 28/05/2024

- Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) :
 - L'association de préfiguration de la CPTS du Sud-ouest gersois (CPTS SOG) est créée. Les statuts sont déposés en sous-préfecture de Mirande, ce qui permet officiellement de démarrer le processus. Une lettre d'intention a été transmise aux services de l'Etat et de l'ARS. L'association pourra ainsi prétendre à obtenir une subvention de fonctionnement de l'ordre de 50 K€ lui permettant le recrutement d'un coordonnateur.
 - L'association de préfiguration, comme convenu, a son siège social à la maison de santé de Marciac ;
 - Le territoire initial est défini : 72 communes pour presque 19 000 habitants. Il pourrait encore évoluer. D'après la chargée de mission de l'Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS), en charge d'accompagner la création de la CPTS, l'ARS et la CPAM valideraient ce territoire. Cette information reste à confirmer.
 - Pour définir le territoire, l'équipe projet de la CPTS SOG, sur les conseils de l'URPS, à utiliser la démarche suivante : non fondée sur le découpage administratif, elle tient :
 - Des déplacements des habitants vers les pôles d'attractivités (données URPS)

Une seconde possibilité est donnée par le CRE de faire remonter des saisies plus précises, lui permettant d'affiner la cartographie existante.

Madame Guinoiseau et Monsieur Menu, représentants de la DDT, interviennent en séance.

Ils ont rencontré, en amont du conseil communautaire, un certain nombre d'élus pour évoquer la situation de leur commune, à savoir les maires de Beaumarchés, Blousson-Sérian, Galiac, Ladevèze-Rivière, Laveraet, Monpardiac, Plaisance, Saint-Justin et Tillac.

Un courrier des services de l'Etat sera transmis à tous les maires du territoire d'ici la mi-octobre pour rappeler les démarches à engager dans le cadre de cette deuxième étape du processus d'identification des zones EnR.

A noter :

- Pour les trois communes qui n'ont pas délibéré, au niveau de Bastides et Vallons du Gers : Pallanne, Tasque et Tourdun (104 en tout dans le Gers) :
 - Elles doivent indiquer à la DDT si elles souhaitent mener la démarche,
 - Si oui, elles doivent répondre à un questionnaire à retourner à la DDT. Sur cette base, les services de la DDT les aideront à élaborer une délibération et à définir le tracé cartographique de leur proposition.
- Pour les vingt-sept communes qui ont délibéré :
 - Il y a dans la majorité des cas, un écart entre délibération et tracé : un ajustement des délibérations peut être nécessaire. La nouvelle délibération sera à prendre avant la mi-janvier 2025. En amont une nouvelle concertation avec la population devra être organisée par les communes concernées.
 - Parallèlement aux rencontres organisées le 24 septembre 2024 avec les maires de Beaumarchés, Blousson-Sérian, Galiac, Ladevèze-Rivière, Laveraet, Monpardiac, Plaisance, Saint-Justin et Tillac, la DDT prendra contact avec les maires des autres communes communes, un échange par mail/téléphone pourrait être suffisant.
- Dans tous les cas, toute évolution envisagée par une commune devra faire l'objet d'une nouvelle concertation avec la population, puis d'une délibération par le conseil municipal.

L'idée est que les maires et les élus de chaque commune puissent travailler avec les agents de la DDT pour apporter les modifications nécessaires au niveau des cartes et des délibérations, pour un passage en conseil municipal à l'issue de ces entrevues.

S'agissant des projets agrivoltaïques, la législation a évolué, depuis septembre 2023, et a permis de préciser certains points. Pour autant, au regard de la complexité de l'instruction de ces projets et du nombre d'éléments à prendre en compte pour en apprécier la conformité à la loi, la position de la DDT, au niveau local, est d'appuyer les maires lors de l'identification des zones agrivoltaïques. Il ne s'agit pas d'ingérence de la part des services de l'Etat mais d'une volonté d'apporter soutien et conseil aux maires afin d'éviter tout risque de contentieux futur.

A noter, s'agissant des terres agricoles et de la production d'EnR, l'activité agricole doit être prépondérante. L'agrivoltaïsme doit être au service de l'activité agricole. La Chambre d'Agriculture, en lien avec les EPCI, doit produire une carte départementale de l'agrivoltaïsme. Elle dispose de neuf mois pour produire ce document et le soumettre au Préfet. Ce dernier a alors six mois pour le valider, après consultation de la CDEPNFAF. Au final, ce document devrait être finalisé d'ici l'été 2025.

Des projets sont en cours notamment à Marciac et à Ricourt. Selon leur taille, tous les projets ne sont pas soumis aux mêmes contraintes de procédure, telles que l'enquête publique, la constitution d'un comité technique.

Invités à intervenir, les élus communautaires ne formulent aucune remarque supplémentaire sur ce point de l'ordre du jour.

5.6. Etat des créances de la SCIC Terra Alter

Comme il s'y est engagé, Monsieur Guilhaumon rappelle le niveau de créances de la SCIC Terra Alter :

- au 22/08/2024 : 37 655,32 €
- au 28/08/2024 : 31 257,32 €
- au 24/09/2024 : 27 400,00 €

Cette évolution démontre que la SCIC Terra Alter tient ses engagements. Cette situation continuera, toutefois, à être suivie avec rigueur par les services de la communauté de communes.

Monsieur Guilhaumon continuera à tenir informés les élus communautaires, jusqu'à extinction de la dette.

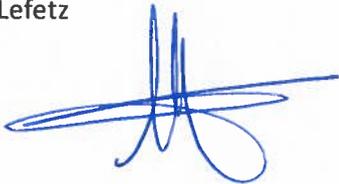
Invités à intervenir, les élus communautaires ne formulent aucune remarque sur ce point.

La séance est levée à 19 h 30.

Validé par le Conseil communautaire, le :

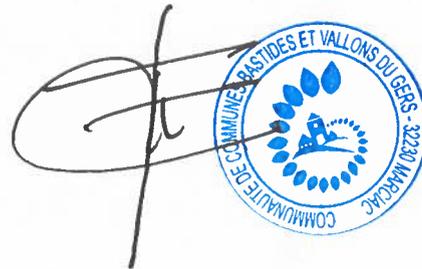
Le secrétaire de séance,

Sandie Lefetz



Le Président,

Jean-Louis Guilhaumon



The seal is circular with a blue border containing the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BASTIDES ET VALLONS DU GERS - 32280 MARCIAC'. The center features a stylized logo with a tree and a building.